

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 11/04/2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an **deux mille vingt cinq, le jeudi 17 avril à 16 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Mme DUTEL RODI - Marie Josée VOINIER - Françoise PERSIDE - Marc CONGARD - Thierry MONTANGERAND

Absents excusés : Edward DANGELOT - Virginie MEUNIER - Gilles LÉCOLE

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
ET
ORGANISME PUBLIC**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Vu les demandes de subventions présentées par l'association ADMR et l'Etablissement Public Local (Equinoxe Étincelle) intervenant sur le plan local,

Vu les propositions présentées par Monsieur Le Vice-Président,

Considérant l'importance l'association ADMR et l'Organisme Public (l'Etablissement Public Local : Equinoxe Étincelle) dans la lutte contre les exclusions sous toutes leurs formes,

Association :

Associations	Montant accordé en 2024	Montant demandé en 2025
ADMR	6 148,00 €	6 148,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-257800266-20250417-DELIB_25_06

Organisme Public :

Organisme public	Montant accordé en 2024	Montant demandé en 2025
Etablissement Public Local (Etincelle)	5 000.00 €	5 000.00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président à verser une subvention à l'association et organisme public cités ci-dessus pour l'exercice 2025,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, Chapitre 011 - Fonction 4238- Article 65748 PEAG (ADMR), Chapitre 011 Fonction 428 - Article 657382 ADMI (organisme public).

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO